

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas reçu le texte de l'amendement, nous ne pouvons pas l'examiner.

M. Baldwin: Toutes mes excuses. Je vous en envoie une copie.

L'hon. M. Macdonald: Assurez-vous que c'est bien le même texte que celui qui a été remis à monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Je croyais que l'honorable représentant savait lire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Étant donné ce que Votre Honneur a dit de la proposition du député de Peace River (M. Baldwin), ne pouvons-nous y réfléchir pendant l'heure du souper? Nous devons revenir à 7 h. 30.

M. l'Orateur: Les députés que la question intéresse au point de vue de la procédure et qui veulent éclairer la présidence pourront le faire à la reprise, à 7 h. 30. La présidence rendra ensuite sa décision sur la recevabilité de l'amendement.

M. Baldwin: Je ferai le nécessaire pour en procurer un exemplaire au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et lui donner des précisions.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures et en conformité de l'ordre arrêté aujourd'hui, je quitte le fauteuil. Je rappelle aux députés que la séance reprendra à 7 h 30 ce soir.

(La séance est suspendue à 5 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 7 heures et demie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 5 heures, on avait invoqué le Règlement au sujet du projet d'amendement du député de Peace River (M. Baldwin). Je suis prêt à rendre maintenant une décision. Je le répète, si des députés peuvent apporter des arguments pour démontrer que cet amendement est acceptable du point de vue de la procédure, bien entendu, je les écouterai.

M. Baldwin: Comme l'amendement est de moi et qu'il ne semble pas plaire à Votre Honneur, j'aimerais dire quelques mots. Tout en admettant que je ne respecte pas les précédents, je signale à Votre Honneur que la motion du gouvernement est inédite, car on demande à la Chambre d'approuver une certaine forme d'initiative que le gouvernement a prise et qu'il lui soumet ainsi. C'est la première fois qu'une motion semblable est présentée.

La motion que je voulais présenter à la Chambre sous forme d'amendement vise simplement à fournir au gouvernement une solution de rechange. Votre Honneur peut bien dire, avec raison, je l'avoue, que nous avons le droit

[M. l'Orateur.]

de manifester notre dissidence en votant contre la motion. Cela ne nous permet toutefois pas de soumettre à l'étude et au vote de la Chambre ce que nous croyons être la solution la plus logique et la plus sensée. Voilà l'amendement sans précédent que je propose à cette motion sans précédent.

M. l'Orateur: Le député de Peace River, qui connaît si bien le Règlement et la jurisprudence, conviendra, j'en suis sûr, sans que j'aie besoin d'entrer dans les détails, que la présidence peut difficilement accepter, pour des raisons de procédure, cet intéressant amendement. Comme je l'ai indiqué aux députés avant la levée de la séance, cette motion, à mon avis, nous offre une proposition toute nouvelle. J'en ai conclu que, pour cette raison, l'amendement n'était pas acceptable. J'ai renvoyé les députés, à l'appui de ma décision, à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 203, alinéa 5, qui se lit comme il suit:

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

C'est ce que je signale avec déférence au député. Je renvoie aussi les honorables députés au commentaire 202(12), conçu en ces termes:

Un amendement proposant une négation directe... n'est pas conforme au Règlement.

Les députés voient que pour se prononcer sur une motion dont la Chambre est saisie ils doivent voter contre plutôt que de proposer un amendement qui soit en réalité une négation directe de la motion. Je vous ferai grâce d'autres citations qui ont retenu mon attention pendant l'heure du souper.

Je ne prétends pas que la motion à l'étude ne puisse être modifiée. Elle pourrait sûrement l'être. Je ne recourrai certainement pas au Règlement pour empêcher des amendements légitimes, mais en ce qui concerne l'amendement proposé, je signale avec déférence aux députés qu'il est irrecevable en ce moment.

L'hon. M. MacEachen: Votre Honneur, je crois, a proposé que nous décidions de la marche à suivre à la reprise des travaux à 7 h. 30. Je me suis entretenu avec les autres leaders à la Chambre. Pour donner le plus de temps possible aux députés qui veulent prendre la parole, pour prévoir un moment précis pour le scrutin et vu aussi l'urgence de la question, voici ce que proposent les leaders à la Chambre.

La Chambre siégera ce soir jusqu'à 10 heures et s'ajournera jusqu'à 11 heures demain matin. Demain, la Chambre suspendra la séance pour le dîner et la reprendra à 2 heures. Demain, nous passerons aux affaires courantes comme d'ordinaire. La séance se poursuivra demain après-midi jusqu'à ce que tous les députés désireux de prendre la parole aient eu l'occasion de le faire. Ensuite, nous nous ajournerons jusqu'à lundi. Le vote sera la première mesure ministérielle prévue pour lundi. Il n'y aura pas alors d'autres discours.

Lundi sera considéré comme le cinquième jour réservé à l'Adresse en réponse au discours du Trône. Ainsi, tous les députés auront l'occasion de parler et nous saurons quand cette question importante sera mise aux voix. Les